



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 23 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière :

suivi de la quatrième Conférence

des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Étude de faisabilité sur une banque de technologies des Nations Unies pour les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/224 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui transmettre le rapport et les recommandations du groupe d'experts de haut niveau sur une banque de technologies pour les pays les moins avancés à sa soixante-neuvième session, pour qu'elle les examine dans la perspective d'une entrée en fonctions de la banque dans le courant de sa soixante-dixième session, au cas où le groupe d'experts de haut niveau en ferait la recommandation, ainsi qu'en application de la résolution 2014/29 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil rappelait cette demande.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 octobre 2015).



I. Rappel

1. Dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et la Déclaration d'Istanbul, qui ont été adoptés en 2011 par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, il est préconisé d'entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque de technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation consacrés aux pays les moins avancés. À cet égard, la Conférence a accueilli avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement turc d'accueillir un centre international pour la science, la technologie et l'innovation.

2. L'Assemblée générale, au paragraphe 21 de sa résolution 67/220, a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque de technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes.

3. Le Secrétaire général a, en conséquence, établi un rapport (A/68/217), qui a confirmé que l'état de la science, de la technologie et de l'innovation était déficient dans les pays les moins avancés. Plus particulièrement, les pays les moins avancés restaient loin derrière les autres pays en développement pour ce qui était du pourcentage du PIB consacré aux dépenses afférentes à la science, à la technologie et à l'innovation, du nombre de demandes de brevet déposées annuellement et du nombre de publications dans des revues examinées par les pairs.

4. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée générale, au paragraphe 25 de sa résolution 68/224, a pris note avec satisfaction de l'offre de la Turquie d'accueillir une banque de technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, placés sous les auspices des Nations Unies et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de constituer, sur la base de contributions volontaires, un groupe d'experts de haut niveau dont les membres proviendraient des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, du système des Nations Unies et des autres parties prenantes, qui serait chargé de réaliser une étude de faisabilité et dont le secrétariat serait assuré, dans la limite des ressources disponibles, par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin d'examiner les attributions, les fonctions et les aspects organisationnels de cette banque de technologies, ainsi que ses liens institutionnels avec les Nations Unies. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui transmettre le rapport et les recommandations du groupe de haut niveau à sa soixante-neuvième session pour qu'elle les examine dans la perspective d'une entrée en fonctions de la banque de technologies dans le courant de sa soixante-dixième session, au cas où le groupe en ferait la recommandation.

II. Introduction

5. Comme l'Assemblée générale l'en avait prié, le 26 novembre 2014 le Secrétaire général a établi le Groupe de haut niveau sur une banque de technologies

pour les pays les moins avancés chargé d'étudier les attributions et les fonctions de la banque de technologies qu'il était envisagé de créer pour aider les pays les moins avancés du monde à s'extraire de la pauvreté par leurs propres moyens.

6. L'Assemblée générale avait chargé le Groupe de haut niveau d'examiner les attributions, les fonctions et les aspects organisationnels de la banque de technologies, ainsi que ses liens institutionnels avec les Nations Unies, y compris en :

a) Déterminant l'aptitude d'une banque de technologies à promouvoir la recherche et l'innovation scientifiques et à favoriser la diffusion et le transfert de technologie vers les pays les moins avancés, sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord et assorties des mécanismes de protection nécessaires en matière de propriété intellectuelle;

b) Examinant le contexte institutionnel international actuel, les synergies et les possibilités de coopération dans le cadre d'initiatives technologiques internationales connexes et avec des parties prenantes et organismes tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies ainsi que la nécessité d'éviter le chevauchement des efforts;

c) S'attachant à cerner et à définir les fonctions, activités, méthodes de travail, organes de gouvernance, modalités de dotation en personnel et coûts à envisager pour la banque de technologies et le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, y compris l'implantation d'éventuels centres régionaux dans les pays les moins avancés;

d) Étudiant les différents moyens de mobiliser le soutien financier volontaire nécessaire à la création et au fonctionnement efficace et viable de la banque de technologies.

7. Le Groupe de haut niveau a tenu deux réunions en Turquie, la première à Gebze, les 16 et 17 février 2015, et la seconde à Istanbul, du 2 au 4 septembre 2015, accueillies par le Conseil de la recherche scientifique et technique de la Turquie. Le Bureau du Haut-Représentant a fourni des services de secrétariat et un appui technique au Groupe aux fins de l'élaboration de l'étude de faisabilité.

III. Principales conclusions du Groupe de haut niveau

8. Dans son étude de faisabilité, le Groupe de haut niveau a préconisé de créer une banque de technologies afin d'assurer une collaboration ciblée et soutenue ayant pour objet de promouvoir la science et la technologie dans les pays les moins avancés et le transfert et la diffusion de technologies, ainsi que de veiller à l'institutionnalisation et à la cohérence de l'appui et de la coopération au niveau mondial. Étant donné que la banque de technologies serait une institution nouvelle, le Groupe de haut niveau a recommandé que ses activités se développent au fil du temps à la lumière des données d'expérience et de l'expertise acquises avec une première série d'activités. L'expérience accumulée grâce à l'exécution de ces activités serait cruciale. En conséquence, le Groupe de haut niveau a proposé une série d'activités à entreprendre au cours d'une phase initiale de démarrage, qui durerait quatre ans.

9. Le Groupe de haut niveau a souligné que les activités de la phase initiale tendraient à répondre aux besoins immédiats des pays les moins avancés et offriraient une occasion de montrer aux pays les moins avancés les avantages qu'ils pouvaient retirer de leurs efforts visant à améliorer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris par l'adoption d'une approche plus systématique dans ces domaines et la diffusion et le transfert de technologie. Cette phase initiale faciliterait la consolidation de l'assise financière de la banque de technologies et l'instauration de partenariats avec les parties prenantes des pays les moins avancés, des autres pays développement et des pays développés.

10. Le Groupe de haut niveau a proposé de procéder, au terme de la phase initiale, à une évaluation devant servir de base à une consolidation des activités menées au cours de la première phase. Serait aussi envisagée la possibilité d'une expansion du volume d'activité par la couverture d'un plus grand nombre de pays et le lancement de nouvelles activités. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de technologies s'attache à associer les diverses et nombreuses parties prenantes à ses travaux et à tirer parti des avantages que présentent les accords de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire pour la conception et l'exécution de ses activités. Outre l'appui apporté à titre individuel aux différents pays les moins avancés moyennant des activités pilotées par le pays concerné, elle aurait recours aux approches régionales, sous-régionales et interrégionales du développement de la science, de la technologie et de l'innovation.

11. Le Groupe de haut niveau a souligné que la banque de technologies se consacrerait au transfert de technologie et à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays les moins avancés, mais que les pays de cette catégorie qui en sortaient devaient, dans le souci de ne pas compromettre les progrès par leur interruption brutale, continuer d'avoir accès à ses services, au cas par cas.

12. Le Groupe de haut niveau a recommandé d'accorder un rang de priorité élevé à la prise en compte des femmes et des jeunes dans les travaux de la banque de technologies. La connexion entre jeunes, entrepreneuriat et secteurs technologiques de pointe est partout manifeste dans les pays développés. Le gros des efforts déployés dans le monde en vue d'impliquer les jeunes sont axés sur les plus avancés des pays à « marchés émergents », mais certains programmes bénéficient à des jeunes et à des femmes des pays les moins avancés. Dans sa phase initiale, la banque de technologies devrait tirer parti de telles initiatives.

13. Le Groupe de haut niveau a souligné l'importance que revêtait la participation des organismes du système des Nations Unies qui avaient déjà entrepris des activités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. La banque de technologies tirerait parti des initiatives des organismes, fonds et programmes des Nations Unies en cours aux niveaux régional et national pour exécuter son programme de travail. Une équipe spéciale interinstitutions dirigée par le Bureau du Haut-Représentant avait été établie en 2012 pour contribuer aux

travaux du Groupe de haut niveau¹. Un mécanisme interinstitutions de ce type apporterait un appui aux travaux de la banque de technologies.

14. Le Groupe de haut niveau a recommandé que les activités entreprises par la banque de technologies soient en harmonie et en cohérence avec les priorités nationales de développement et conformes aux principes de la programmation commune par pays. À cette fin, les initiatives lancées par la banque de technologies, en partenariat avec les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, seraient intégrées au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en concertation avec les équipes de pays des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées.

15. L'examen approfondi de la situation des pays les moins avancés auquel a procédé le Groupe de haut niveau a fait apparaître que l'état de la science, de la technologie et de l'innovation était déficient dans les pays les moins avancés. L'écart entre les pays les moins avancés et le reste du monde s'était creusé s'agissant de l'aptitude à produire et appliquer des connaissances scientifiques et techniques. Alors que dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques les dépenses de recherche-développement s'étaient montées en moyenne à 2,4 % de leur PIB en 2013, les sommes affectées à la recherche-développement avaient été négligeables dans les pays les moins avancés sur lesquels des données étaient disponibles².

16. Le Groupe de haut niveau a constaté que la faiblesse des ressources dans les pays les moins avancés, notamment le pourcentage limité d'habitants ayant des connaissances scientifiques, contribuait à la faiblesse de la production, de la diffusion et de l'application de connaissances scientifiques. De même, les faibles capacités de recherche-développement dans ces pays les rendaient tributaires de l'acquisition de technologies nouvelles à l'étranger.

17. Le Groupe de haut niveau a noté que les accords, conventions et protocoles internationaux contenaient de nombreuses dispositions régissant le transfert de technologie. Les dispositifs et mécanismes existants concernant ce type de transfert n'avaient cependant permis aux pays les moins avancés ni de remédier notablement à leur grande faiblesse dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, ni de se doter d'une base technologique. Différentes études mettaient en évidence que les mécanismes de transfert de technologie en place étaient fragmentaires et que, souvent, leurs objectifs, leur contenu et leur couverture de pays étaient spécifiques. Il n'existait aucune cadre, accord, ou mécanisme mondial suffisamment complet pour promouvoir le renforcement des capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

¹ Sont membres de l'équipe spéciale : l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

² Par exemple, le Burkina Faso a consacré 0,20 % de son PIB à la recherche-développement en 2009; l'Éthiopie 0,24 % en 2010; la Gambie 0,133 % en 2011; le Lesotho, 0,013 % en 2011; Madagascar 0,106 % en 2011; et l'Ouganda 0,56 % en 2010.

18. Le Groupe de haut niveau a conclu que de gros investissements en temps, en efforts et en argent s'imposaient pour renforcer la capacité de développement autochtone de la science, de la technologie et de l'innovation et l'incorporer dans des activités productives propres à induire une croissance économique plus forte et plus rapide. Édifier une institution de recherche de stature internationale exigerait des investissements à long terme sur une quinzaine d'années ou plus.

19. Le Groupe de haut niveau a recommandé que durant cette période, des efforts intenses soient déployés pour attirer des ressources humaines de la plus haute qualité, construire des installations de pointe, acquérir les équipements essentiels, nouer des relations avec les universités, les entreprises et les marchés au niveau mondial et développer la connectivité en ligne afin de donner aux chercheurs les moyens d'interagir facilement avec leurs homologues dans le monde et d'avoir accès aux publications mises en ligne au jour le jour. Ce modèle de développement présuppose à l'évidence des capacités institutionnelles et des apports financiers qui soient à la hauteur d'un si ambitieux objectif.

20. Dans l'étude il est noté que les pays en développement consacrent environ 1 % de l'aide publique au développement (APD) qu'ils reçoivent à la science, à la technologie et à l'innovation, alors que les pays les moins avancés n'y consacrent que 0,5 %. Deuxièmement, l'aide bilatérale à la science, à la technologie et à l'innovation accordée aux pays les moins avancés ne compte que pour 15 % dans l'aide à ces domaines accordée à l'ensemble des pays en développement. Troisièmement, la ventilation par catégories de l'emploi de l'aide à la science, à la technologie et à l'innovation accordée aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement montre que pour les uns comme pour les autres la recherche agricole arrive au premier rang, précédant la recherche médicale, les institutions scientifiques et la recherche environnementale. La recherche-développement technologique ne reçoit en moyenne que 3 % du total de l'APD consacrée à la science, à la technologie et à l'innovation, dans les pays les moins avancés comme dans les pays en développement.

21. Dans son étude de faisabilité le Groupe de haut niveau a brossé un tableau sommaire de l'état d'avancement des diverses initiatives ayant un lien avec la technologie menées en faveur des pays les moins avancés au sein du système des Nations Unies et s'est penché sur plusieurs initiatives ayant un lien avec la technologie mises en œuvre aux niveaux mondial et régional. Un certain nombre d'entités des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre et Réseau de technologie climatique et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que les commissions régionales et le Système mondial Sud-Sud d'échange d'actifs et de technologies ont apporté un soutien à des programmes et initiatives d'envergure ayant pour objet de promouvoir les capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul, le Bureau du Haut-Représentant s'est, dans l'exercice de son mandat, employé sans relâche à faire avancer le dossier de la banque de

technologies pour les pays les moins avancés. Il a fourni des services de secrétariat et un appui technique au Groupe de haut niveau et a mis en place une équipe spéciale interinstitutions sur la banque de technologies afin d'assurer la coordination à l'échelle du système en vue de sa création. Le Groupe de haut niveau a noté que de nombreux accords, conventions et protocoles internationaux contenaient des dispositions régissant le transfert de technologie.

22. Se fondant sur une analyse des mesures en cours d'exécution prises par les entités du système des Nations Unies, le Groupe de haut niveau a constaté que ces mesures portaient notamment sur la fourniture d'un appui au cadre décisionnel national dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, l'analyse des tendances et l'examen des politiques en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC), la fourniture d'un accès à l'information scientifique et technologique, l'aide à l'intégration dans la base de données mondiale sur la propriété intellectuelle et l'innovation, l'inventaire des mesures de transfert de technologie, l'appui technique au renforcement des capacités humaines et institutionnelles au moyen de formations et d'ateliers, l'assistance technique pour le transfert de technologies climatiques, et la mise en relation des pays en développement pour le transfert de technologie.

23. Le Groupe de haut niveau a constaté que les initiatives et mesures mises en œuvre par les organismes du système des Nations Unies pour faciliter le transfert de technologie visaient à produire des effets bénéfiques tant pour les pays en développement que pour les pays les moins avancés, mais que, du fait de leurs capacités d'absorption très limitées, les pays les moins avancés éprouvaient de grandes difficultés à tirer profit des multiples dispositifs en place. Ils avaient donc besoin d'un dispositif coordonné, unique et facilement accessible. La banque de technologies pourrait remplir une telle fonction en s'employant, en étroite collaboration avec les entités du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, à renforcer la synergie, la cohérence et la coopération de manière à apporter un soutien ciblé et à assurer la coordination pour le transfert de technologie et l'accroissement des capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation.

24. Sur la base d'une analyse minutieuse, le Groupe de haut niveau a conclu que la banque de technologies était aussi faisable que souhaitable car les avantages qui en étaient escomptés l'emportaient de beaucoup sur le coût de son fonctionnement. Le Groupe a estimé que les idées avancées en faveur de la banque de technologies étaient judicieuses et que les travaux de planification déjà effectués donnaient à penser qu'elle pourrait être lancée sur des fondements solides. Elle pourrait grandement concourir à faire en sorte que les pays les moins avancés ne soient plus à la traîne dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable.

25. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de technologies tire parti du vaste ensemble de programmes et initiatives en cours ou prévus visant à aider les pays les moins avancés à définir leurs politiques et priorités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans le cadre de leurs stratégies de développement global et à renforcer leurs capacités dans ces domaines. La banque aiderait à développer la capacité autonome des pays les moins avancés à absorber des technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle ou des brevets. Elle servirait en outre d'intermédiaire entre les titulaires de droits de

propriété intellectuelle des pays développés et les acteurs concernés des pays les moins avancés, aidant ainsi à ouvrir de nouvelles possibilités à la propagation, la diffusion et l'adaptation de technologies clefs.

26. Le Groupe de haut niveau a proposé que la banque de technologies se compose de deux unités organisationnelles interconnectées : un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation et une banque de la propriété intellectuelle.

27. Le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation aurait pour objectif global d'aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, indispensables pour mettre au point, acquérir, adapter et absorber des technologies porteuses d'un développement durable. Un développement ayant pour moteurs la science, la technologie et l'innovation passe par des politiques orientées vers la création d'écosystèmes autochtones propices à l'innovation qui soient aptes à attirer des technologies de l'étranger, à induire des travaux de recherche endogènes et à en traduire les résultats sur le marché. Le Groupe de haut niveau estime que le mécanisme favoriserait l'établissement de réseaux de connaissances et de partenariats d'envergure mondiale entre les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs des pays les moins avancés et leurs homologues du reste du monde.

28. La banque de la propriété intellectuelle aurait pour objectif global d'aider les pays les moins avancés à se doter d'une capacité nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle et de faciliter le transfert de technologies sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord et, par là même, d'accélérer l'intégration bénéfique des pays les moins avancés au système mondial de propriété intellectuelle. À cette fin, la banque, entre autres fonctions, aiderait à traduire dans la réalité le transfert de technologie promis dans l'Accord de l'OMC de 1994 sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)³.

29. Le Groupe de haut niveau fait valoir que dans l'optique des pays les moins avancés, la banque de la propriété intellectuelle apporterait un plus en servant de guichet unique pour la fourniture d'un appui coordonné au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour la facilitation du transfert de technologies. Dans l'optique des pays développés, la banque de la propriété intellectuelle pourrait aussi servir de référent pour aider les pays les moins avancés à communiquer et à travailler efficacement avec le monde extérieur, en leur apportant un soutien pour communiquer et pour formuler des demandes d'assistance technique et de coopération financière. Le Groupe de haut niveau a indiqué que la banque de la propriété intellectuelle faciliterait un dialogue

³ L'expression « transfert de technologie » a deux acceptions très différentes d'usage courant et faciles à confondre. Par transfert de technologie, les universités et institutions de recherche des pays occidentaux entendent un processus ayant pour objet de faciliter la commercialisation des résultats des sciences appliquées, donc le passage « du laboratoire au marché », par exemple la mise en place d'incubateurs d'entreprises par les écoles d'ingénieurs. Dans le contexte actuel cette expression renvoie à la transmission de connaissances techniques avancées des pays développés vers les pays en développement. Aux termes de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce : « Les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. »

avantageux pour tous et l'allocation des ressources destinées à faire de l'usage de la propriété intellectuelle un outil de développement et qu'elle inculquerait aux pays les moins avancés participants les connaissances porteuses de la capacité de tirer avantage du transfert et de la diffusion de technologies.

30. Le Groupe de haut niveau a recommandé que, durant la phase initiale, le mécanisme d'appui se compose de deux sous-programmes : accès et mise en réseau numériques pour la recherche; appui au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

31. Le sous-programme concernant l'accès et la mise en réseau numériques pour la recherche comporterait deux éléments de programme, l'un portant sur l'accès numérique pour le transfert et la transformation de la recherche, et l'autre sur la facilitation des réseaux nationaux pour la recherche et l'éducation.

32. Le Groupe de haut niveau a constaté que les pays les moins avancés étaient ceux qui avaient le plus besoin d'accéder aux connaissances scientifiques, technologiques et médicales, mais aussi ceux qui se heurtaient aux plus grands obstacles pour y parvenir, et il a insisté sur la nécessité pour ces pays d'avoir aisément accès aux travaux de recherche et aux connaissances scientifiques disponibles. Le Groupe a recommandé que le programme relatif à l'accès numérique pour le transfert et la transformation de la recherche serve à promouvoir des réseaux de connaissances et des partenariats d'envergure mondiale entre les chercheurs, innovateurs et entrepreneurs des pays les moins avancés et leurs homologues du reste du monde.

33. Le Groupe de haut niveau a recommandé que le programme relatif à l'accès numérique pour le transfert et la transformation de la recherche favorise les synergies et les partenariats avec des mécanismes en place comme Research4Life, ce dernier étant un partenariat public-privé innovant entre l'OMS, la FAO, le PNUE, l'OMPI, l'Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux, la société Microsoft et plus de 160 éditeurs mondiaux de publications scientifiques, médicales et techniques en ligne, qui assurait aux pays en développement un accès gratuit ou à faible coût à des contenus universitaires et professionnels en ligne donnant lieu à une évaluation par les pairs. En 2001, l'OMS a négocié avec les six plus grands éditeurs mondiaux de revues médicales en ligne un accord encourageant d'autres partenaires et maisons d'édition à s'associer à cette initiative.

34. Le Groupe de haut niveau a recommandé que le programme relatif à l'accès numérique pour le transfert et la transformation de la recherche s'inscrive dans un processus en plusieurs phases, la première concernant le Bangladesh, le Mozambique, le Népal, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal, autant de pays où Research4Life bénéficiait de très puissants soutiens locaux. Ces points focaux pionniers pourraient faire office de mentor au fur et à mesure de la mise en place de nouveaux points focaux de pays et devenir à terme des plaques tournantes régionales et/ou spécialisées par sujet/langue pour la fourniture d'un appui Sud-Sud à d'autres pays les moins avancés. Le Groupe a recommandé aussi qu'un accent particulier soit mis sur les pays francophones et les pays lusophones,

dont beaucoup figuraient parmi les pays les moins avancés et étaient, comme l'admettait Research4Life, sous-desservis à ce jour⁴.

35. Le Groupe de haut niveau a recommandé en outre que des points focaux de pays aident les chercheurs des pays les moins avancés à apprendre à exploiter les bibliothèques des maisons d'édition, tant pour collecter des connaissances que pour pouvoir citer dans leurs propres communications spécialisées (et, à terme, leurs demandes de brevet) de nombreux autres travaux de recherche⁵. Le mécanisme d'appui pourrait aussi fournir des conseils sur la rédaction pour publication dans les revues scientifique et d'ingénierie donnant lieu à une évaluation par les pairs.

36. Le Groupe de haut niveau a souligné que pour pouvoir participer activement à la banque de technologies et en tirer profit les scientifiques des différents pays les moins avancés devaient impérativement avoir accès, à un coût abordable, à l'infrastructure de communication de données aux niveaux national, régional et mondial. Actuellement, l'innovation technologique avait pour moteur l'accès aux canaux de communications de données à tous les niveaux de la société, et les pays les moins avancés dont, globalement, moins de 50 % des habitants avaient accès à Internet, perdaient ainsi tous les jours du terrain. Ils étaient les « laissés pour compte du numérique » de la planète. Les gouvernements et les organisations internationales doivent comprendre que l'infrastructure de communication de données a cessé d'être un simple agrément et est désormais absolument nécessaire au développement de tout pays.

37. Les résultats de l'étude de faisabilité font apparaître qu'au fur et à mesure que la communauté des scientifiques repousse les limites de nos connaissances, les chercheurs attendent des réseaux spécialisés de communication de données qu'ils leur assurent des transferts à une vitesse croissante en temps voulu et une couverture mondiale sans discontinuité et présentent un degré très élevé de résilience. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de technologies soit apte à garantir aux scientifiques auxquels s'adressent ses services une connectivité immédiate aux réseaux de communications de données.

38. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de technologies mette en place des partenariats avec les réseaux nationaux pour la recherche et l'éducation (RNRE) afin d'étendre au plus tôt et au meilleur compte le bénéfice de ces réseaux aux pays les moins avancés. Il s'agit de réseaux de communications de données à haut débit ne dépendant pas de l'Internet commercial et ayant pour objet de répondre aux besoins des universitaires et des chercheurs. De tels réseaux, déjà en place dans 100 pays, dont 16 pays les moins avancés, mettent directement à disposition des infrastructures nationales spécialisées de communication de données à interconnexion régionale et mondiale. Leur infrastructure permet aux chercheurs, aux enseignants et aux étudiants de partager des informations par voie électronique de manière fiable et en temps voulu, ainsi que de collaborer efficacement avec le reste du monde. Le Groupe de haut niveau a indiqué qu'en se fondant sur pareille

⁴ L'anglais est la *lingua franca* des revues scientifiques à diffusion mondiale, mais Research4Life donne accès à de nombreuses revues en d'autres langues.

⁵ Un des traits saillants des articles publiés dans des revues donnant lieu à une évaluation par les pairs est qu'elles fourmillent de citations de travaux de recherche connexes, et c'est là pour tout auteur un préalable afin d'être à même d'affirmer que sa propre contribution est pionnière. À défaut de telles citations, les auteurs originaires des pays les moins avancés ne peuvent guère acquérir de crédibilité, si originales que fussent leurs intuitions ou découvertes.

infrastructure, la banque de technologies serait à même de garantir aux scientifiques une connectivité immédiate aux réseaux de communications de données.

39. Selon le Groupe de haut niveau, le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation a pour fondement le fait que presque tous les pays les moins avancés possèdent des scientifiques et des technologues de classe mondiale, mais qui sont en général trop peu nombreux pour pouvoir se fédérer autour d'une discipline commune. Les défis auxquels les pays les moins avancés sont confrontés de nos jours, dont le changement climatique, les enjeux environnementaux, l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau et les enjeux de santé publique, l'énergie, les communications, le transport et les questions d'ordre logistique, sont en général multisectoriels et ne se prêtent pas à des solutions relevant d'un seul domaine de connaissances. Un des objectifs fondamentaux de ce programme devrait dès lors être d'aider à créer des « réseaux d'innovation collaborative »⁶, qui donneraient aux scientifiques et aux technologues des pays les moins avancés les moyens de se connecter et de collaborer avec leurs homologues du monde entier.

40. Le Groupe de haut niveau a recommandé que, durant la phase initiale, le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation soit mis en route en s'inspirant avec créativité des diverses initiatives en cours, notamment celles mises en œuvre par des États Membres, des organismes du système des Nations Unies, des universités et des entités non gouvernementales et sans but lucratif.

41. Le Groupe de haut niveau a indiqué que, pour formuler un programme adapté d'assistance au titre du programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, il faudrait procéder à un bilan de la situation initiale de chacun des pays les moins avancés dans ces domaines. L'élaboration au plus tôt de documents de stratégie nationale ou l'exploitation des documents de ce type existants devrait être une priorité immédiate du mécanisme d'appui. Cette activité, qui concernerait d'abord un groupe de pays pilotes, serait entreprise en partenariat avec la CNUCED et l'UNESCO⁷, en s'inspirant de leurs processus respectifs d'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui ont bonne presse. L'organisation de conférences nationales des parties prenantes aux fins de favoriser une participation et une contribution maximales des acteurs concernés, et ainsi une véritable appropriation nationale, devrait faire partie intégrante du processus d'élaboration des documents de stratégie nationale.

42. Le Groupe de haut niveau recommande que l'instauration de relations de collaboration avec les acteurs institutionnels pertinents soit un des premiers axes d'action au titre du programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Instaurer pareilles relations requiert de déterminer quelle aide est disponible, comment chacun des pays les moins avancés a fixé ses priorités dans ces domaines et la meilleure façon de procéder pour faciliter l'établissement des connexions

⁶ L'expression « réseaux d'innovation collaborative » a été forgée dans le cadre de l'Initiative mondiale pour le savoir à partir de ses travaux de recherche, financés par la Banque mondiale et la Fondation Rockefeller.

⁷ Vu que ni la CNUCED ni l'UNESCO ne disposent d'assez de ressources pour assumer cette charge financière supplémentaire, la banque de technologies devra lever des fonds.

requis avec les partenaires potentiels. Ainsi, le sous-programme jouerait un rôle de liaison actif et global.

43. Le Groupe de haut niveau a estimé que, vu le bon nombre d'académies des sciences déjà en place dans des pays les moins avancés d'Afrique, le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pourrait aider à faire connaître l'aptitude de ces académies à fournir aux gouvernements des avis sur les stratégies de développement. Le Groupe a recommandé que la banque de technologies coopère à cette fin avec des entités comme l'InterAcademy Partnership et l'Alliance mondiale des académies des sciences, établie à l'Académie mondiale des sciences de Trieste.

44. Le Groupe de haut niveau a en outre proposé que le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation noue des contacts avec l'InterAcademy Partnership pour déterminer ce qui pourrait être fait pour accroître le nombre et l'influence des académies des sciences dans d'autres pays les moins avancés. Haïti est dépourvu d'une telle académie, de même que les pays les moins avancés d'Asie du Sud-Est. Les pays les moins avancés de la région du Pacifique sont confrontés à un défi commun et pourraient se doter d'une académie régionale, à l'instar des pays des Caraïbes. Une collaboration pourrait être instaurée à cette fin entre le programme et l'InterAcademy Partnership. Il serait utile de promouvoir et de renforcer les réseaux régionaux d'académies des sciences. Le nombre d'académies des sciences néophytes est en hausse et des liens forts devraient être tissés entre ces académies et leurs devancières. Les académies des sciences des pays les moins avancés ont en outre un rôle à jouer dans les politiques nationales de développement.

45. Le Groupe de haut niveau a fait des recommandations au sujet du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les institutions supérieures d'études et de recherche. Un certain nombre d'institutions des pays les moins avancés ont déjà bénéficié de l'Initiative pour la science et l'éducation dans la région de l'Afrique, que finance la Carnegie Corporation of New York⁸. Les intentions des donateurs devraient être sondées intensément pour faire en sorte que les institutions pertinentes des pays les moins avancés soient prises en compte pour inclusion dans ces initiatives, ce qui suppose d'aider aussi bien les donateurs que les bénéficiaires potentiels à mettre en évidence des liens porteurs de synergies.

⁸ Parmi les institutions de pays les moins avancés bénéficiaires figurent l'Université Eduardo Mondlane (Mozambique); l'Université de Makerere (Ouganda); l'Université d'agriculture de Sokoine (République-Unie de Tanzanie); la Fondation de recherche sur le thé de l'Afrique centrale (Malawi); l'Université de Dar es-Salaam; l'Université du Malawi; et l'Initiative régionale de l'océan Indien occidentale (Tanzanie Zanzibar).

46. Le Groupe de haut niveau a été d'avis que la plupart des scientifiques des pays les moins avancés pourraient tirer avantage du type de formation à la rédaction et à la soumission de demandes de financement que suivent leurs homologues des pays développés⁹. Pareille formation pourrait à terme devenir un service précieux fourni au titre du programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Durant la phase initiale, un module de formation en ligne pourrait être élaboré, en étroite coopération avec les organisations compétentes, en vue d'être dispensée aux chercheurs des pays les moins avancés.

47. Le Groupe de haut niveau a indiqué aussi que le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pourrait, en coordination avec l'activité-recherche de documents de Research4Life, aider les chercheurs des pays les moins avancés à trouver des collaborateurs animés par le même esprit et, par extension, des coauteurs quand ils souhaitent publier leurs propres résultats de recherche. La fourniture de conseils sur la rédaction de communications pour publication dans des revues scientifiques et des revues d'ingénierie donnant lieu à une évaluation par les pairs pourrait être organisée au titre du sous-programme, en partenariat avec des organisations comme AuthorAID, dispositif établi en 2013 sous l'égide de l'International Network for the Availability of Scientific Publications (INASP), organisation non gouvernementale basée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue d'aider les scientifiques des pays en développement à publier des articles dans des revues scientifiques et techniques¹⁰.

48. Le Groupe de haut niveau a recommandé que, en collaboration avec la banque de la propriété intellectuelle, le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation serve à dispenser aux auteurs des pays les moins avancés des avis sur le calendrier et les modalités de dépôt des demandes de brevet avant la publication des résultats de leurs recherches. Une formation de type traditionnel à la propriété intellectuelle comporterait un volet destiné à enseigner aux universitaires auteurs d'innovations pourquoi et comment ils devraient demander une protection. Les pays les moins avancés sont très riches en savoirs traditionnels et pourraient bénéficier pour de

⁹ La plupart des grandes universités de recherche d'Europe et d'Amérique du Nord dispensent aux membres de leur corps enseignant des cours de formation à la rédaction de demandes subvention. Les universitaires, surchargés de travail, des pays les moins avancés, même s'ils suivaient une formation en la matière auraient bien du mal à trouver le temps nécessaire pour s'engager dans le processus de demande de subventions. Le mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation pourrait les aider à se focaliser sur des filières de financement prometteuses ou négligées, et à prendre des dispositions afin que leurs demandes fassent l'objet d'un examen critique avant d'être soumises.

¹⁰ En 1997, l'International Network for the Availability of Scientific Publications a aussi mis en place Africa Journals Online, dispositif basé en Afrique du Sud, afin de faire connaître les recherches des universitaires africains. Cette organisation ne publie pas que des documents concernant la science, l'ingénierie ou la médecine, mais ces disciplines occupent une place prépondérante dans son activité. Le dispositif Africa Journals Online est financé principalement par le Département pour le développement international du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Agence norvégienne de coopération pour le développement, un appui additionnel étant fourni par la Fondation Ford et le Ministère danois des affaires étrangères. Le dispositif AuthorAID est actuellement financé par le Royaume-Uni et la Suède.

nombreux produits de la protection qu'offrent les indications géographiques. La banque de technologies pourrait les aider à tirer parti de ces ressources.

49. Le Groupe de haut niveau a fait valoir que le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation devrait permettre de fournir des conseils et, au besoin, un soutien en matière de négociation aux institutions participantes des pays les moins avancés avant qu'elles ne s'engagent dans des travaux de recherche en collaboration avec d'autres institutions, car elles ne disposaient en général pas de ressources juridiques suffisantes à cette fin¹¹. Ce service devrait être fourni d'emblée au titre de ce programme, car son objectif fondamental (l'établissement de partenariats régionaux et mondiaux) se prête à une réalisation en ligne. Le programme relatif à l'accès numérique pour le transfert et la transformation de la recherche et Research4Life auront aussi la possibilité de collaborer avec les éditeurs pour accéder à leurs volumineuses collections de brevets, expirés ou en vigueur, aux demandes de brevet et aux outils de recherche de brevets, ainsi que de dispenser une formation aux parties prenantes pour conforter le transfert de connaissances.

50. Le Groupe de haut niveau a recommandé que le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation serve à sensibiliser les auteurs potentiels à la regrettable prolifération de revues scientifiques et technologiques en ligne douteuses sollicitant des contributions de chercheurs sans méfiance, en particulier de pays en développement. Toute revue associée à Research4Life est à l'évidence légitime, mais les connaître toutes est difficile, surtout quand elles ne sont consultables que sur le site Web de leur éditeur. Un service d'assistance dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, constituant un guichet unique de contact et de référence pour les points focaux de pays, pourrait servir de filtre pour vérifier la légitimité de toute publication.

51. Au sujet de la mobilisation des diasporas, le Groupe de haut niveau a recommandé de s'employer à titre prioritaire à déterminer les moyens de recueillir des informations pertinentes¹². Le programme relatif au renforcement des capacités et des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation collaborerait avec les institutions concernées en vue de constituer une base d'information sur les membres des diasporas actifs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui serait la première étape de la création d'un réseau des membres de diasporas des pays les moins avancés actifs dans ces domaines.

52. L'étude a mis en évidence qu'au cours des vingt années s'étant écoulées depuis l'adoption de l'Accord de 1994 sur les ADPIC, élément du régime mondial de la propriété intellectuelle, tant les pays développés que les pays les moins avancés se sont évertués à utiliser le cadre que constituent les articles 66.2 (pays les moins avancés membres) et 67 (coopération technique) de l'Accord sur les

¹¹ Dans pratiquement tous les accords de recherche conclus dans le monde développé figure une annexe relative à la propriété intellectuelle, qui régit les résultats nouveaux auxquels pourraient aboutir la mutualisation des travaux. La plupart des chercheurs ne se soucient cependant pas de se familiariser avec les droits de propriété intellectuelle et leur complexité et préfèrent s'en remettre aux services juridiques de leur université ou de leur entreprise pour protéger leur propriété intellectuelle.

¹² « Knowledge, networks and nations », Royal Society, p. 107.

ADPIC mais sans succès notable. La banque de la propriété intellectuelle s'emploierait à remédier à cette lacune par ses activités initiales afin d'aider les pays les moins avancés à s'aider eux-mêmes.

53. Le Groupe de haut niveau a indiqué que cette lacune pourrait être comblée grâce à une simple mesure d'ordre structurel consistant à habiliter la banque de la propriété intellectuelle à exercer une fonction d'intermédiation complexe tendant à développer les capacités en matière d'absorption, d'adaptation et de capital humain et à promouvoir la constitution d'écosystèmes d'innovation et de financement, le transfert de technologie, l'investissement étranger direct et la science, la technologie et l'innovation. Les responsables de l'élaboration des politiques ne doivent pas perdre de vue un certain nombre de considérations pour soutenir la réalisation de ces objectifs.

54. Le Groupe de haut niveau a recommandé que les efforts en faveur du transfert de technologie soient soutenus non seulement par les gouvernements, mais aussi par les organismes publics de recherche, les chercheurs à titre individuel et le secteur privé. Tous étant des participants clefs dans l'écosystème du transfert de technologie, les objectifs en rapport avec le transfert de technologie doivent être en cohérence avec leurs besoins.

55. Le Groupe de haut niveau a recommandé de plus que, dans le souci de faciliter l'innovation endogène et le transfert de technologie, les droits de propriété intellectuelle soient clairement délimités et qu'aucun obstacle indu ne soit opposé à la concession de licences sur ces droits. Les retards indus ou excessifs dans le déroulement de la procédure applicable à la concession de licences sur des technologies ou aux autres modalités de mise à disposition de technologies peuvent entraver les partenariats de recherche, les accords de licence et l'innovation.

56. Le Groupe de haut niveau a été d'avis que le transfert de technologie n'était pas réductible à la concession de licences sur des technologies : il s'agissait d'une opération continue qui améliorerait l'interconnectivité du système d'innovation. La politique de transfert de technologie devrait dès lors tendre à faciliter l'adoption rapide par le secteur privé de technologies transférées aux pays les moins avancés depuis l'étranger aussi bien que de technologies mises au point par les institutions publiques de recherche et d'éducation de ces pays¹³.

57. Le Groupe de haut niveau a proposé qu'une des tâches immédiates de la banque de la propriété intellectuelle soit de servir de point de contact unique représentant les intérêts des pays les moins avancés et d'aider à catalyser la constitution d'une base technologique solide et viable.

58. Le Groupe de haut niveau a souligné que la banque de la propriété intellectuelle était censée se développer progressivement et qu'il en irait donc de même de la capacité des pays les moins avancés, ce qui signifiait que durant la phase initiale certaines questions complexes ne seraient pas abordées, par exemple l'établissement de communautés de brevets, la concession de brevets essentiels à

¹³ D'autres activités de la banque de technologies, dont le renforcement de l'accès à Research4Life, l'amélioration de la connectivité des réseaux nationaux pour la recherche et l'éducation et l'apport d'un solide appui à la science, à la technologie et à l'innovation devraient aider les scientifiques et technologues des pays les moins avancés à devenir à terme créateurs de propriété intellectuelle.

l'application d'une norme et l'octroi de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires.

59. Le Groupe de haut niveau a recommandé en conséquence que la banque de la propriété intellectuelle élabore des stratégies intégrées et cohérentes qui soient adaptés aux besoins particuliers de chaque participant dans les pays les moins avancés. Ces stratégies seraient axées sur la constitution d'une base solide et viable de connaissances et de technologies qui donnerait à au moins la moitié des 48 pays les moins avancés les moyens de sortir de cette catégorie d'ici à 2020 – selon des modalités respectant les droits de propriété intellectuelle et favorisant l'insertion de ces pays dans l'écosystème de la propriété intellectuelle en place dans le monde.

60. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de la propriété intellectuelle facilite la réalisation de bilans technologiques nationaux en tant que volet distinct de l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que les analyses économiques requises au titre du mécanisme d'appui. Au nombre des tâches clefs à accomplir au cours de la phase initiale figurent les activités suivantes d'appui aux pays les moins avancés :

a) Définir les grands domaines d'intervention, dont ceux mentionnés lors de la première réunion du Groupe de haut niveau – santé publique (sciences de la vie), agriculture, énergie durable (y compris l'énergie solaire et les biocarburants) et TIC – et élaborer des propositions d'assistance précises. Les programmes d'APD privilégient déjà certains de ces domaines;

b) Détecter et démanteler progressivement les infrastructures de recherche-développement obsolètes ou déficientes. Contrairement à de nombreux autres domaines d'activité, des incitation à l'intention du secteur privé seraient nécessaires en la matière. La banque de la propriété intellectuelle constituerait un tremplin indispensable pour assurer la coordination avec les programmes de renforcement des capacités en cours dans le but d'en améliorer l'accès pour les pays les moins avancés et de mettre en route de nouveaux programmes;

c) Collaborer avec les pays les moins avancés et les pourvoyeurs d'appui au renforcement des capacités afin de s'assurer que les critères retenus pour sélectionner les technologies à transférer tendent à en maximiser les retombées positives pour les pays les moins avancés. Le transfert d'une technologie ainsi sélectionnée serait négocié et configuré sur une base volontaire, compte tenu des avantages qu'il présente pour les pays les moins avancés et de la nécessité d'inciter le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur cette technologie à la transférer.

61. Le Groupe de haut niveau a proposé que durant la phase initiale la banque de la propriété intellectuelle fournisse en outre des conseils d'expert pour la mise en interface des pays les moins avancés avec les pays donateurs et les organisations internationales pour déterminer les besoins prioritaires de ces pays, élaborer des propositions et communiquer avec les pourvoyeurs d'appui en matière de propriété intellectuelle, ce dans le cadre de grandes activités ci-après :

a) Aider à déterminer les besoins prioritaires des pays les moins avancés;

b) Fournir un appui aux pays les moins avancés en vue de la communication de ces besoins au Conseil des ADPIC de l'OMC;

c) Assurer la coordination avec les multiples prestataires d'assistance en matière de propriété intellectuelle technologique intéressés;

d) Déterminer ces besoins prioritaires sur la base des résultats des trois activités initiales susmentionnées;

e) Apporter aux pays les moins avancés une aide relative aux aspects financiers et commerciaux à prendre en considération dans l'élaboration des projets.

62. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de la propriété intellectuelle assure une étroite coordination avec le mécanisme d'appui et Research4Life en vue d'aider les chercheurs et les innovateurs travaillant dans les universités et les organismes publics, ainsi que les entrepreneurs du secteur privé technologique des pays les moins avancés à avoir accès à des informations sur les technologies et à l'assistance technique et financière requise pour utiliser ces informations. La banque de la propriété intellectuelle devrait :

a) Apporter un plus en aidant les parties prenantes des pays les moins avancés à accéder à des informations sur les brevets libres et à les utiliser. Cette activité suppose des travaux de recherche et, le cas échéant, de traduction;

b) Aider les pays les moins avancés à assurer une veille technologique, à repérer et à examiner les informations techniques disponibles, et à identifier les titulaires de brevets et, plus important encore, les entreprises pourvoyeuses de solutions techniques sur une base commerciale;

c) Nouer des liens avec les organisations nationales, régionales et mondiales s'occupant de propriété intellectuelle en vue de renforcer les communications avec les pays les moins avancés et de fournir des services à ces pays durant la phase initiale;

d) Servir de vecteur à la connexion aux réseaux existants afin que la recherche-développement puisse commencer à déboucher sur des inventions et la création d'entreprises. Parmi les autres partenaires potentiels figurent les accélérateurs, les incubateurs, les parcs scientifiques et technologiques, les institutions de recherche spécialisées et les autres centres de connaissances et d'excellence, ainsi que les programmes pertinents des grandes fondations donatrices, dont la Fondation Bill et Melinda Gates;

e) Utiliser durant la phase initiale les plateformes existantes de partage des connaissances, par exemple le mécanisme de facilitation des technologies établi par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

f) Exploiter les mécanismes de partenariat en place, notamment les portails en ligne qui donnent accès aux ressources relatives aux partenariats public-privé;

g) Assurer la coordination avec les travaux du mécanisme d'appui en vue de mener des activités d'éducation et de formation sur les différentes formes de propriété intellectuelle et les éléments fondamentaux du transfert de technologie, à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, des entreprises, des universités et d'autres parties prenantes.

63. Le Groupe de haut niveau a recommandé en outre que, durant la phase initiale, la banque de la propriété intellectuelle serve de mécanisme coordonnateur pour le partage d'informations et pour l'instauration et la coordination d'une coopération technique et financière entre les pays les moins avancés et les pourvoyeurs d'appui au renforcement des capacités en rapport avec la propriété intellectuelle, en recourant aux modalités suivantes :

a) Fournir des conseils techniques sur l'actualisation des lois en vigueur et la rédaction de nouvelles lois, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et l'amélioration de la mise en œuvre et de l'exécution;

b) Soutenir la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle dans le but de numériser la recherche, l'examen, la publication et l'enregistrement de la propriété;

c) Renforcer l'infrastructure institutionnelle ainsi que l'appui apporté par le triptyque gouvernement-université-industrie et la société dans son ensemble à la promotion de la science, de la technologie, de l'innovation et de la propriété intellectuelle en tant que moteurs de la croissance économique.

64. Le Groupe de haut niveau a estimé que, durant la période initiale, il pourrait se révéler trop complexe et trop lourd d'étendre le champ des activités de la banque de la propriété intellectuelle au-delà de la fourniture d'un appui élémentaire au transfert de technologie, sans pour autant que cela signifie que les pays les moins avancés auraient à attendre jusqu'à une date indéterminée que la banque de la propriété intellectuelle acquière la capacité de participer à des activités plus complexes. Eu égard à ce constat, la banque de la propriété intellectuelle devrait à titre initial entreprendre les activités suivantes :

a) Élaborer un programme en vertu duquel des avocats fourniraient *pro bono* des conseils aux pays les moins avancés pour la négociation de contrats complexes portant sur l'obtention de brevets ou la concession de licences. Ce programme pourrait s'inspirer du Programme d'aide aux inventeurs de l'OMPI et du Forum économique mondial. La banque devrait en outre élaborer des accords types de transfert de technologie et s'inspirer du dispositif type mis en place par l'OMPI et le Forum économique mondial pour faire bénéficier les pays les moins avancés de services d'avocat *pro bono* en matière de concession de licences;

b) Développer l'expertise requise pour conseiller et orienter les propriétaires de technologie, de même que les pays les moins avancés. À terme, une complexification des tâches se justifiera et la banque de la propriété intellectuelle aura, sur mandat de son mécanisme directeur, à définir des stratégies et des activités adaptées.

65. Le Groupe de haut niveau a fait valoir, comme exposé plus haut, que la participation effective du secteur privé serait vitale pour assurer la réussite de la banque de la propriété intellectuelle, en particulier, et de la banque de technologies, en général. À cette fin, il faudrait envisager d'établir un programme pour cadrer la participation du secteur privé dans les pays les moins avancés.

66. Le Groupe de haut niveau a proposé aussi que la banque de la propriété intellectuelle engage un dialogue avec les pays à fort potentiel de croissance pour faire ressortir les possibilités qu'offrent les pays les moins avancés en tant que nouveaux marchés pour l'investissement, la collaboration et l'innovation. La science, la technologie et l'innovation et les possibilités de créer des projets avantageux pour tous occuperaient une place centrale dans ce dialogue. Il est toujours plus largement admis que les pays les moins avancés sont le dernier gisement inexploité de croissance sur la planète (« marchés périphériques » transformables en « marchés émergents »); cette activité concourrait à concrétiser le potentiel des pays les moins avancés pour leur profit autant que pour celui du reste du monde.

67. Le Groupe de haut niveau a examiné les dispositifs de gouvernance de plusieurs entités des Nations Unies qui faisaient une place à la participation de multiples parties prenantes, à savoir : l'Université des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies et Énergie durable pour tous.

68. Se fondant sur les dispositifs de gouvernance de ces trois entités, le Groupe de haut niveau a recommandé que le dispositif de gouvernance et de soumission de rapports de la banque de technologies soit calqué sur celui en place à l'Université des Nations Unies. Il convient de noter que les détails de ce dispositif auraient à être arrêtés pendant la phase d'entrée en fonctions de la banque, en concertation avec les services concernés de l'Organisation des Nations Unies.

69. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque de technologies, dont le siège se trouvera en Turquie, soit, au cas où le modèle de l'Université des Nations Unies serait retenu, dirigée par un conseil d'administration composé de 12 membres, dont un représentant du pays hôte, plus un représentant du Secrétaire général siégeant comme membre de droit, qui serait investi des fonctions suivantes :

- a) Formuler les principes et les politiques qui régissent les activités et le fonctionnement de la banque de technologies;
- b) Adopter les statuts et les recommandations nécessaires pour assurer le fonctionnement sans heurt et efficace de la banque;
- c) Examiner et approuver le programme de travail et adopter le budget de la banque sur la base des propositions que lui soumet le directeur général;
- d) Examiner les rapports du directeur général sur les activités de la banque et sur l'exécution de son plan de travail;
- e) Faire rapport régulièrement à l'Assemblée générale, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'activité de la banque de technologies;
- f) Créer tout organe subsidiaire qu'il juge nécessaires.

70. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la dotation en personnel de la Banque se compose d'un directeur général, d'administrateurs, d'agents des services généraux, d'agents et de consultants engagés pour une période de courte durée et de stagiaires. Sur le modèle du dispositif de l'Université des Nations Unies, les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'appliqueraient au directeur général et aux membres du personnel recrutés sur le plan international. Le directeur général, nommé par le Secrétaire général, serait chargé de la direction, de l'administration, des programmes et de la coordination de la banque et en rendrait compte au conseil d'administration.

71. Le Groupe de haut niveau a recommandé de plus que deux centres régionaux de la banque soient établis, conformément à la résolution 68/224 de l'Assemblée générale, avec l'assentiment du conseil d'administration.

72. Le Groupe de haut niveau a souligné que la dotation en personnel et les coûts estimatifs pour le premier exercice biennal (2016-2017) avaient été déterminés avec pour souci principal de d'assurer l'exécution du programme avec la plus grande efficacité et de jeter des fondements solides pour l'avenir en prévoyant une évaluation continue du travail de la banque. Eu égard au caractère évolutif de la technologie et à la diversité des besoins des pays les moins avancés, le dosage entre personnel essentiel et personnel possédant des connaissances et des compétences

spécifiques engagé pour une période de courte durée doit être effectué avec prudence. S'agissant du personnel essentiel, l'accent devrait être mis sur l'exécution du programme plutôt que sur la gestion. La banque devrait en outre utiliser les meilleures technologies disponibles pour élaborer et exécuter son programme.

73. Pour la phase initiale, le Groupe de haut niveau a recommandé une dotation en effectifs de 27 administrateurs et de 9 agents des services généraux, les dépenses afférentes s'élevant à 8 566 530 dollars pour le premier exercice biennal (2016-2017). Le Groupe a en outre recommandé de prévoir un montant de 7 090 000 dollars au titre des dépenses autres que de personnel pour ce même exercice. Le montant estimatif des dépenses de personnel et des dépenses autres que de personnel, augmenté des dépenses d'appui au programme au taux de 13 %, s'élèverait à 17 691 879 dollars pour le premier exercice biennal.

74. Le montant estimatif des dépenses de personnel et autres que de personnel dont le Groupe de haut niveau a été saisi n'incluait pas les dépenses de mise à disposition de l'infrastructure physique et d'entretien de cette infrastructure, lesquels devraient être prises en charge en vertu de l'accord de siège. Ce montant estimatif a été soumis aux membres du Groupe de haut niveau pour leur donner un ordre de grandeur de la somme requise pour mener à bien au cours de l'exercice biennal initial les activités exposées dans l'étude de faisabilité. Le budget-programme effectif sera exécuté une fois la banque de technologies entrée en fonctions, en concertation avec les services compétents de l'ONU.

75. Le Groupe de haut niveau a proposé que les frais d'équipement et les dépenses de fonctionnement de la banque de technologies soient couverts par des contributions volontaires à la banque ou le revenu qu'elles produisent, ces contributions étant faites par : les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des sources non gouvernementales, notamment des fondations, le secteur privé, des universités, des organisations non gouvernementales, des pourvoyeurs de capital-risque et des particuliers. En outre, des contributions en nature et des partenariats seraient sollicités pour compléter ces contributions financières volontaires.

76. Le Groupe de haut niveau recommande que le dispositif financier soit aligné sur celui de l'Université des Nations Unies, à savoir :

a) Les fonds de la banque de technologies seraient déposés dans un compte spécial établi par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général s'acquitterait pour, pour le compte de la banque, de toutes les tâches financières et comptables nécessaires, notamment du dépôt des fonds, et il établirait et certifierait les comptes annuels indiquant l'état du compte spécial de la banque;

b) Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU s'appliqueraient aux opérations financières de la banque. Les fonds administrés par la banque ou en son nom seraient soumis, comme le prévoit le règlement, à la vérification du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;

c) Le directeur général établirait les prévisions budgétaires de la banque en conformité avec les règlements, règles, principes et procédures de l'ONU. Les prévisions budgétaires, ainsi que les observations et les recommandations formulées

à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seraient soumises au Conseil pour approbation;

d) La banque pourrait recourir aux services de l'administration générale, du personnel et des finances de l'ONU dans les conditions définies d'un commun accord par le Secrétaire général et le directeur général, étant entendu qu'il ne devrait en résulter aucune charge supplémentaire pour le budget ordinaire de l'ONU.

77. Le Groupe de haut niveau a recommandé que le statut et les pouvoirs de la banque soient arrêtés en concertation avec les parties concernées du Secrétariat. Le Groupe a recommandé aussi que, comme l'Université des Nations Unies, la banque soit un organe autonome de l'Assemblée générale et bénéficie du statut, des privilèges et des immunités prévus aux Articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et dans d'autres accords internationaux et les résolutions de l'ONU concernant le statut, les privilèges et les immunités de l'Organisation. La banque pourrait acquérir ou céder des meubles ou immeubles, prendre toutes autres dispositions juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions et conclure des accords, des contrats ou des arrangements avec des gouvernements, des organisations, des institutions, des sociétés ou des particuliers afin de mener à bien ses travaux. Les personnes voyageant officiellement pour le compte de la banque seraient, sur leur demande, munies des documents de voyage appropriés de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Recommandations du Groupe de haut niveau

78. Dans son étude le Groupe de haut niveau a fait valoir que la banque de technologies était faisable. Les idées avancées en sa faveur sont judicieuses et il ressort d'une analyse de l'étude que la banque pourrait être lancée sur des fondements solides. Avec l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir la banque de technologies, l'initiative est née sous les meilleurs augures.

79. Le Groupe de haut niveau a conclu que la banque de technologies, dispositif ciblé, coordonné et interconnecté, pourrait rapidement produire des effets bénéfiques durant sa phase initiale d'activité. Les perspectives d'une hausse de l'APD en faveur des pays les moins avancés se sont améliorées, comme l'attestent les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ce qui, en conjonction avec la possibilité qu'ouvrirait la création de la banque de technologies d'acheminer davantage d'APD vers les pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, laisse aussi bien augurer des perspectives de financement de la banque. Comme exposé plus haut, la banque serait financée au moyen de contributions volontaires et recevrait un appui en nature et en espèces des États Membres et d'autres parties prenantes.

80. Le Groupe de haut niveau a prévu que la banque de technologies tire parti des initiatives en cours et grandisse progressivement, en faisant fond sur l'expérience acquise et les enseignements dégagés de ses travaux. Dans la conception et l'exécution de ses programmes, la banque accorderait une importance primordiale à l'appropriation nationale. Les activités entreprises pour soutenir chacun des pays les moins avancés seraient donc pilotées par le pays bénéficiaire en fonction de ses priorités et aspirations.

81. Le Groupe de haut niveau a recommandé que la banque, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, s'attache à assurer une entière coordination avec le système des Nations Unies en recourant aux mécanismes de coordination en place à différents niveaux. Pareille démarche créerait des synergies, éviterait les doubles emplois, renforcerait l'impact de la banque et permettrait de tirer plus facilement parti des initiatives en cours ou prévues des organismes du système des Nations Unies dans les domaines en rapport avec les travaux de la banque. En outre, la banque mettrait en œuvre ses activités en partenariat avec les États Membres, le secteur privé, les fondations philanthropiques et la société civile.

82. À la lumière de l'analyse présentée ci-dessus, le Groupe de haut niveau considère que la banque de technologies des Nations Unies est faisable et recommande son entrée en fonctions au cours de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Étant donné que l'Examen complet à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul aura lieu à Antalya (Turquie) en juin 2016, il serait souhaitable de lancer officiellement la banque à l'occasion de cette manifestation importante, car cela concrétiserait une initiative clef issue de la Conférence. À cette fin, le Groupe de haut niveau a prié le Secrétaire général :

a) De prendre les dispositions requises pour assurer le lancement et l'entrée en fonctions de la banque de technologies, y compris en établissant un accord de siège, et d'informer l'Assemblée générale en conséquence;

b) D'établir un fonds d'affectation spéciale présentant la souplesse voulue pour attirer des contributions volontaires des États Membres et d'autres parties prenantes, dont le secteur privé et les fondations;

c) De mobiliser les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour soutenir le lancement et l'entrée en fonctions de la banque, et son bon fonctionnement;

d) D'encourager les principales parties prenantes à apporter un soutien généreux à la banque durant sa phase initiale et après.

V. Conclusion

83. Dans la ligne des recommandations du Groupe de haut niveau, le Secrétaire général estime le moment venu d'établir la banque de technologies pour les pays les moins avancés, en ce qu'elle mettrait à leur disposition un instrument décisif pour créer une base solide et viable dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et intégrer la science et la technologie dans tous leurs champs d'activité et ce qu'elle pourrait ainsi les aider à éliminer la pauvreté généralisée, à lever de lourdes contraintes structurelles et à ouvrir la voie à des transformations structurelles, à une croissance soutenue et à un développement durable, tout en préservant la planète.

84. L'intérêt et la nécessité de la banque de technologies sont soulignés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de même que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Le Programme 2030 fixe pour objectif, ambitieux, d'assurer la pleine entrée en fonctions de la banque de technologies et du mécanisme de renforcement des capacités des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation d'ici à 2017. Cette date

butoir constitue une forte incitation à parachever en temps voulu les travaux en rapport avec la mise en place de la banque.

85. Le Secrétaire général se félicite de l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la banque de technologies pour les pays les moins avancés.

86. Le Bureau du Haut-Représentant continuera d'apporter un appui technique et de contribuer à la coordination au sein du système des Nations Unies en vue d'assurer l'entrée en fonctions de la banque de technologies pour les pays les moins avancés.
